

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La communauté d'Agglomération de Grand Cognac, compétente en matière d'urbanisme a décidé de procéder à la 4^{ième} modification du PLU de Châteaubernard, procédure de modification qui s'applique dans les conditions définies aux articles L153-36 à L153-40 du code de l'urbanisme.

Par décision du 22/08/2018 (N°E18000152/86), rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet de 4^{ième} modification du PLU de la commune de CHATEAUBERNARD.

Par arrêté n°2018-82 du 27 septembre 2018 Monsieur Jérôme SOURISEAU, Président de la communauté d'agglomération du Grand Cognac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la 4^{ième} modification du PLU de Châteaubernard

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont formulées ci-dessous :

a) Sur la publicité de l'enquête et l'information du public

La publicité de l'enquête a été assurée par affichage de l'avis d'enquête publié sur les panneaux officiels de la mairie et de la communauté d'Agglomération du Grand Cognac du 22 octobre 2018 au 23 novembre 2018

Il a été publié dans les journaux Sud-Ouest et Charente Libre (5 octobre et 26 octobre 2018)

Il a été inséré pendant toute la durée d'enquête sur le site <http://www.grand-cognac.fr>.

Un certificat d'affichage signé par Monsieur le Président du Grand Cognac figure au dossier.

La publicité de l'enquête a donc été assurée de manière continue conformément à la réglementation.

La qualité du dossier et des plans mis à l'enquête a permis une information complète et accessible au public.

b) Sur le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est conforme aux prescriptions du code de l'urbanisme. Son analyse détaillée m'a permis de comprendre les motivations de la commune.

Cette 4^{ème} révision va permettre :

1. La modification de l'article A2-5 afin de permettre l'implantation de tous les équipements et installations liés aux services publics ou d'intérêt collectif ;
2. La modification de l'article A2-4 afin d'élargir les possibilités d'autorisation pour les activités agricoles ou liées au stockage des produits agricoles ;
3. La modification de l'article UA11-20 afin de ne pas contraindre à l'implantation intérieure d'un treillage métallique ;
4. Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « La combe aux Dames » afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants au regard des faibles capacités disponibles ;
5. Réduire la zone 2AU au lieu-dit « Haute-Métairie » afin de permettre la réalisation d'équipements liés aux besoins des services d'incendie et de secours et à ceux des activités voisines
6. Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU de « la Doue » et de ses traductions dans le règlement écrit et graphique
7. Supprimer l'emplacement réservé n°15 dont l'objet a disparu
8. Supprimer du règlement graphique le périmètre d'études de la RN 141 et mise à jour, dans les orientations d'aménagement et le règlement graphique, des plantations à créer incluses dans cette bande du fait de la nature inconstructible du périmètre tout en maintenant une bande tampon

Cette procédure implique de modifier certaines pièces du PLU :

- Le rapport de présentation
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Le règlement écrit
 - Le zonage
- et d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation ce qui peut avoir des effets sur la biodiversité et l'écoulement des eaux pluviales. **Ces deux inconvénients sont pris en compte dans le règlement et à travers le schéma directeur d'aménagement pluvial.**

Cette révision est utile car elle va permettre de corriger certaines pièces ou erreurs tout en permettant le développement de nouvelles zones. Attention cependant à ne pas creuser le déficit de logements sociaux dans la commune.

c) Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

Le déroulement de l'enquête a été marqué par une très faible mobilisation du public lors des permanences :

- Une seule observation sur le registre
- Aucun courrier électronique à l'adresse dédiée
- Aucun courrier déposé à la mairie de Châteaubernard
- Aucun courrier déposé à l'Hôtel de la Communauté de Cognac

Elle reflète sans doute aussi un consensus (ou une non opposition) de la population sur les évolutions de la commune exposées dans le projet de 4^{ème} modification du PLU de Châteaubernard.

d) Sur la participation des personnes publiques associées

Elle s'est manifestée par

-une absence de réponse de la CDEPENAF

- des réponses écrites favorables avec parfois des recommandations à prendre en compte.

Préfecture de la Charente 19-06-2018

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Ministère chargé des transports 31-07-2018

CCI Charente 13-08-2018

Institut National de l'origine et de la Qualité 03-08-2018

GRT Gaz 20-06-2018

RTE 31-07-2018

SDIS 01-08-2018

Charente le département 10-08-2018

Agricultures et territoires 24-08-2017

Le Bailleur social Logelia 20-06-2018

Commune de Merpins 21-06-2018

Mairie de Genté 21-06-2018

Mairie de Saint-Brice 06-07-2018

Grand Cognac 26-06-2018

Ville de Cognac 26-07-2018

Le dossier mis à l'enquête devra tenir compte des remarques des personnes associées.

e) Réponses aux questions du public et du commissaire enquêteur

La commune et la communauté du Grand Cognac ont apporté des réponses à toutes mes questions tout au long de l'enquête ainsi qu'à la seule observation du public.

Cependant je ne partage pas l'avis de la communauté concernant le tracé du cheminement doux qui peut être amélioré en le décalant le long de la parcelle 171

Compte tenu du rapport qui précède et des conclusions exposées ci-dessus :

J'émet un avis favorable au projet de 4^{ième} modification du PLU de Châteaubernard selon les modalités présentées dans le dossier.



Guimps, le 16-12-2018

Le Commissaire enquêteur-

Hervé HUCTEAU-

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

GRAND COGNAC
Communauté d'agglomération

18 DEC. 2018

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Châteaubernard (16)

Enquête publique du 22 octobre au 23 novembre 2018 inclus

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur

HUCTEAU HERVE

18/12/2018



0000014905

Sommaire

1-Organisation de l'enquête	3
1.1-Désignation du commissaire enquêteur	3
1.2-Modalités de l'enquête	3
1.3-Publicité de l'enquête.....	4
1.3.1-Publications	4
1.3.2-Affichage.....	4
1.4-Dossiers mis à la disposition du public	4
2-Déroulement de l'enquête	5
2.1 Examen du dossier	5
2.2 Visite des lieux	5
2.3 Déroulement général de l'enquête	5
2.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et des registres.....	5
2.5 Notification du procès-verbal de synthèse et réponse de la commune.....	6
3-Objet de l'enquête.....	7
3.1 Cadre réglementaire	7
3.2 Description du projet.....	7
4-Observations du public.....	8
4.1 Registre d'enquête et correspondance adressés au commissaire enquêteur	8
4.2 Synthèse et analyse des observations.....	8
4.3 Observations du commissaire enquêteur.....	10
ANNEXE 1.....	13
ANNEXE 2	14
ANNEXE 3.....	19
ANNEXE 4.....	23
ANNEXE 5	24
ANNEXE 6	25
ANNEXE 7	28
ANNEXE 8	32
CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	33

1-Organisation de l'enquête

1.1-Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 22/08/2018 (N°E18000152/86), rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (**Annexe 1**), j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet de 4^{ème} modification du PLU de la commune de CHATEAUBERNARD.

1.2-Modalités de l'enquête

Par arrêté n°2018-82 du 27 septembre 2018 (**Annexe 2**) Monsieur Jérôme SOURISEAU, Président de la communauté d'agglomération du Grand Cognac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la

4^{ème} modification du PLU de la commune de CHATEAUBERNARD.

Ses principales dispositions sont :

Durée de l'enquête : du 22 Octobre au 23 novembre 2018 inclus;

Lieu de consultation du dossier : mairie de Châteaubernard et au siège de la communauté du Grand Cognac aux heures ouvrables

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences :

- **Lundi 22 octobre 2018** de 9H à 12H (Communauté d'Agglomération du Grand Cognac)
- **Vendredi 2 novembre 2018** de 14H à 17H (Mairie de Châteaubernard)
- **Vendredi 9 novembre 2018** de 9H à 12H (Mairie de Châteaubernard)
- **Mercredi 14 novembre 2018** de 9H à 12H (Mairie de Châteaubernard)
- **Lundi 23 novembre 2018** de 14H à 17H (Communauté d'Agglomération du Grand Cognac)

Possibilité de transmettre les observations par courrier électronique à l'adresse :

plu-chateaubernard16@grand-cognac.fr

1.3-Publicité de l'enquête

1.3.1-Publications

Elle a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires par affichage et parution dans la presse locale complétées par la mise en ligne de l'avis et du dossier (<http://www.grand-cognac.fr>)

Deux avis d'enquête ont été diffusés, comme en atteste les photocopies des articles de presse jointes (**Annexe 3**)

Charente libre du 5 octobre et 26 octobre 2018

Sud-Ouest du 5 octobre et 26 octobre 2018

1.3.2-Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes et délais prévus. (**Annexe 4**)

1.4-Dossiers mis à la disposition du public

Lors de mes permanences j'ai pu constater que les deux registres d'enquête **La 4^{ème} modification du PLU de la commune de Châteaubernard** (paraphés par mes soins) et les pièces constitutives du dossier étaient bien déposés à la mairie de Châteaubernard et au siège de la communauté du Grand Cognac:

■Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces suivantes :

Pièce N°1- dite « Rapport de présentation »

Pièce N°2 dite « Règlement d'urbanisme»

Pièce N°3 dite « Orientation d'aménagement et de programmation »

Pièce N°4- dite « Zonage »

Pièce N°5-dite « Avis des PPA »

Pièce N°6 dite « Décisions »

Le public a pu, aux heures d'ouverture de la mairie et de la communauté du Grand Cognac, consulter l'ensemble de ces documents en toute liberté et commodité.

De plus le dossier était consultable à l'adresse : <http://www.grand-cognac.fr> (**Annexe 5**)

2-Déroulement de l'enquête

2.1 Examen du dossier

Le dossier présenté à l'enquête est complet, régulier et argumenté. Toutes les informations souhaitées m'ont été communiquées par Monsieur Olivier FLORINE (chargé de mission PLU au Grand Cognac) et Monsieur Jean-Michel BOQUET (Directeur Général des services à la Mairie de Châteaubernard).

2.2 Visite des lieux

Afin d'avoir une connaissance exacte des zones concernées par le projet, j'ai procédé à une visite des lieux.

2.3 Déroulement général de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Tous les documents demandés ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public.

2.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et des registres

L'enquête a été close le 23 Novembre 2018 et le registre signé et récupéré par le commissaire enquêteur.

Enfin, le présent rapport, ses observations et sa conclusion ont été transmis à :

- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Cognac
- Monsieur le Président du Tribunal administratif
- Madame la Préfète de la Charente

Le registre d'enquête est transmis à Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Cognac.

En conséquence, je suis en mesure d'attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.

2.5 Notification du procès-verbal de synthèse et réponse de la commune

J'ai transmis à Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Cognac, le 29 novembre 2018 un procès-verbal de synthèse, comme le prévoit l'article R123-18 du code de l'environnement. (**Annexe 6**)

Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Cognac, m'a transmis sa réponse le 11 décembre 2018 (**Annexe 7**)

3-Objet de l'enquête

3.1 Cadre réglementaire

La communauté d'Agglomération de Grand Cognac, compétente en matière d'urbanisme a décidé de procéder à la 4^{ème} modification du PLU de Châteaubernard, procédure de modification qui s'applique dans les conditions définies aux articles L153-36 à L153-40 du code de l'urbanisme.

3.2 Description du projet

La présente 4^{ème} modification du PLU porte sur les points suivants :

➤ Des modifications du Règlement d'Urbanisme (RU) :

1. La modification de l'article A2-5 afin de permettre l'implantation de tous les équipements et installations liés aux services publics ou d'intérêt collectif ;
2. La modification de l'article A2-4 afin d'élargir les possibilités d'autorisation pour les activités agricoles ou liées au stockage des produits agricoles ;
3. La modification de l'article UA11-20 afin de ne pas contraindre à l'implantation intérieure d'un treillage métallique ;
4. La modification des articles 1AU 2-1 et 1AU 3-13 découlant de la modification de l'OAP de la Doue, (Complétée d'un rappel en chapeau de zone UB de la prise en compte de cette OAP) et de la création d'une OAP sur la zone 1AU de la Combe aux Dames (OAP du quadrant Ouest) ;
5. Une réactualisation des articles du code de l'urbanisme dans les rappels, les chapeaux de zone et de leur traduction dans le règlement d'urbanisme (article 1AU1-1,..).

➤ Des modifications du zonage :

6. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU "Combe aux Dames" par un reclassement en zone 1AU ;
7. La réduction de la zone 2AU Haute-Métairie afin de permettre la réalisation d'équipements liés aux besoins des services d'incendie et de secours et à ceux des activités voisines ;
8. La suppression de l'ER n°15 dont l'objet a disparu ;
9. La suppression sur le plan de zonage du périmètre d'études de la RN 141 et mise à jour sur l'orientation d'aménagement et le plan de zonage, des plantations à créer incluses dans cette bande du fait de la nature inconstructible du périmètre, tout en maintenant une bande tampon.
10. La modification de l'intitulé des ER 9 et 10 découlant de la modification de l'OAP de la Doue ;

➤ Une modification d'Orientation d'Aménagement et de Programmation :

11. La modification de l'OAP de la zone 1AU de "la Doue" et de ses traductions dans le règlement écrit et graphique.
12. La création d'une OAP sur le secteur Combe aux Dames" et ses traductions dans le règlement écrit.

4-Observations du public

4.1 Registre d'enquête et correspondance adressés au commissaire enquêteur

Au cours de mes permanences je n'ai reçu que **4** administrés souhaitant s'informer du contenu du projet.

Le registre de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac a fait l'objet **d'une** observation.

Le registre de la Mairie de Châteaubernard n'a fait l'objet **d'aucune** observation

Aucun courrier n'a été reçu en mairie pendant la période d'enquête

Aucun courrier électronique n'est parvenu (à l'adresse plu-chateaubernard16@grand-cognac.fr)

4.2 Synthèse et analyse des observations

4.2.1 Sur le registre :

Obs n°1 -Monsieur BROUSSAUDIER Alexandre, propriétaire de la parcelle 51 au quartier de la Combe des Dames

ne souhaite pas que la voie verte (cheminement doux) passe sur sa parcelle. Les parcelles 50 et 164 appartiennent à sa mère qui souhaite vendre sa maison et le passage de son terrain



Avis de la communauté d'Agglomération du Grand Cognac

La collectivité n'apporte pas de réponse favorable dans la mesure où la desserte des modes actifs de ce projet d'ampleur est vivement souhaitée. Il est toutefois indiqué que l'accès de la parcelle BA0164 sera travaillé avec l'aménageur qui aura été retenu pour la réalisation de cette opération, de manière à ne pas l'enclaver.

Avis du commissaire enquêteur

Le tracé pourrait être décalé sur la droite (le long de la parcelle 171) afin d'éviter cette pointe de terrain qui sera difficilement exploitable.

4.2.2 Courriels :

Aucun Courriel

4.2.3 Courriers :

Aucun courrier

4.3 Observations du commissaire enquêteur

1-Pouvez-vous de manière synthétique exposer par écrit la nature des projets dans les zones modifiées ? En effet, les personnes qui se sont présentées à mes permanences voulaient principalement obtenir des informations sur la nature des projets et se rassurer par rapport à certaines rumeurs.

Réponse la communauté d'Agglomération du Grand Cognac

La collectivité précise que, tels que pensés aujourd’hui, les secteurs de la Combes aux Dames et la Doue sont destinés à accueillir de l’habitat, la commune recherchant un opérateur à cette fin. Le secteur Haute-Métairie, comme indiqué dans le rapport, vise à permettre l’évolution et la mise aux normes de l’activité de la SCEA de DIZEDON.

Avis du commissaire enquêteur

Aucune remarque.

2-Quelles seront les principales dispositions afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ? En effet, l'aménagement à vocation résidentielle conduira à une forte imperméabilisation du sol.

Réponse la communauté d'Agglomération du Grand Cognac

La collectivité indique qu'un Schéma Directeur d'Aménagement Pluvial, portant sur les communes de Cognac et de Châteaubernard, est en cours de finalisation. L'analyse réalisée dans le cadre de ce document a permis de déterminer des secteurs en fonction de leur sensibilité au pluvial, et ainsi d'apporter des solutions adaptées. Il est également précisé, à titre d'exemple, qu'un dispositif de récupération des eaux de pluie (dit « rivière sèche ») serpente sur la partie Ouest du secteur « la Doue » et remplit parfaitement son rôle

Avis du commissaire enquêteur

La prise en compte de la sensibilité au pluvial me semble indispensable pour les nouveaux projets. Le Schéma Directeur d'Aménagement Pluvial et ses recommandations seront donc très utiles.

3-Comment allez-vous prendre en compte l'atteinte à la biodiversité (oiseaux, petits mammifères...) dans les projets de logements à vocation résidentielle ? Par exemple suppression de ronciers à la Combe des Dames.

Réponse la communauté d'Agglomération du Grand Cognac

La collectivité répond qu'elle se conformera à ce qui est indiqué dans le règlement du PLU qui stipule, pour les zones AU « dans les opérations à usage d'habitation 10 % de la surface du terrain doivent être aménagés en espaces verts collectifs et plantés. Les espaces libres de toute construction pourront aussi être traités en squares et plantés d'arbres de haute tige (essences locales). Il pourra être envisagé une répartition différente des 10 % d'espaces verts dans le cas de préservation de boisements existants ou de parti d'aménagement justifié : haies champêtres constituant les limites d'opération ; emprises plantées des voies »

Avis du commissaire enquêteur

Ces mesures sont intéressantes dans la mesure où les aménagements sont réalisés. Un contrôle à postérieur devrait être effectué.

4- Quel sera l'incidence des projets à vocation résidentielle sur l'atteinte des 20 % de logements sociaux réglementaires sur votre commune ?

Réponse la communauté d'Agglomération du Grand Cognac

La collectivité indique que la commune de Châteaubernard a engagé une stratégie globale visant, à termes, à atteindre les objectifs qui lui sont fixés par l'article 55 de la loi SRU, à savoir 20 % de logements sociaux, alors que la commune en compte 14.21 % aujourd'hui. Dans un souci de mixité, l'équipe municipale souhaite que chaque nouvelle opération comporte une part de logements sociaux. Ce sera le cas sur les deux opérations d'habitat concernées par cette modification. La partie sud du secteur la Combes aux Dames est pressentie pour accueillir des logements sociaux ainsi que les parties nord et sud de la Doue (Lots E,F et I). Ces opérations vont donc contribuer au « rattrapage » engagé par la commune

Avis du commissaire enquêteur

Veiller à ne pas creuser le déséquilibre de logement sociaux dans les projets.



Guimps, le 16/12/2018

le Commissaire Enquêteur

Hervé HUCTEAU

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

21/08/2018

N° E18000152 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 13/08/2018, la lettre par laquelle le Président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n° 4 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de CHATEAUBERNARD ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé HUCTEAU, demeurant Lotissement chez Chaillou à GUIMPS (16300), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac et à Monsieur Hervé HUCTEAU.

Fait à Poitiers, le 21/08/2018

Pour expédition conforme,
P/Le Greffier en Chef,
Le greffier,


Nadia COLLET



Le Président,

signé

François LAMONTAGNE

ANNEXE 2



Nomenclature : 2.1

ARRÊTÉ
N°2018-82

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

LE PRESIDENT DE GRAND COGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-41 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac suite à fusion des Communautés de communes de Grand Cognac, de Jarnac, de Grande Champagne et de la Région de Châteauneuf ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/71, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubernard en date du 4 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubernard du 5 novembre 2009 portant 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubernard du 9 février 2012 portant 2^e modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubernard du 8 novembre 2012 portant 3^e modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubernard du 6 décembre 2012 portant 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubernard du 20 janvier 2015 portant 1^{ère} déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

.../...

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 • 16111 Cognac Cedex
tel. 05 45 36 64 30 • contact@grand-cognac.fr
• www.grand-cognac.fr



AR PREFECTURE

016-200070514-20160927-AR2018_82-AR
Reçu le 27/09/2018

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubernard du 7 avril 2015 portant 2^e déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Châteaubernard ;

Vu l'arrêté n°2016-06 du président de Grand Cognac en date du 7 juin 2016 engageant la modification n°4 du PLU de la commune de Châteaubernard ;

Vu l'arrêté n°2016-17 du président de Grand Cognac en date du 28 septembre 2016 annulant et remplaçant, pour la partie portant sur la modification, l'arrêté n°2016-06, en date du 7 juin 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de Châteaubernard ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2017 apportant justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de « la Combe des Dames – rue Hector Berlioz et Chemin Saint Roch » dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU de Châteaubernard ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées, recueillis sur le projet finalisé de modification n°4 du PLU ;

Vu la décision du 21 août 2018 du Président du tribunal administratif de Poitiers ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Châteaubernard du Lundi 22 octobre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

La révision est engagée afin de :

- Modifier l'article 2-5 de la zone agricole afin de permettre l'implantation de tous les équipements et installations liés aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- Modifier l'article 2-4 de la zone agricole afin d'élargir les possibilités d'autorisation pour les activités agricoles ou liées au stockage des produits agricoles ;
- Modifier l'article 11-20 de la zone urbaine (Ua) afin de ne pas contraindre à l'implantation intérieure d'un treillage métallique ;
- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU "La Combe aux Dames – rue Hector Berlioz et Chemin St Roch" par un reclassement en zone 1AU afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants au regard des faibles capacités disponibles ;
- Réduire la zone 2AU au lieu-dit « Haute-Métairie » afin de permettre la réalisation d'équipements liés aux besoins des services d'incendie et de secours et à ceux des activités voisines ;

.../...

Page 2



- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU de "la Doue" et de ses traductions dans le règlement écrit et graphique ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°15 dont l'objet a disparu ;
- Supprimer du règlement graphique le périmètre d'études de la RN 141 et mise à jour, dans les Orientations d'Aménagement et le règlement graphique, des plantations à créer incluses dans cette bande du fait de la nature inconstructible du périmètre, tout en maintenant une bande tampon.

ARTICLE 2 :

Monsieur Hervé HUCTEAU, exerçant le métier de consultant, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, dans une décision en date du 21 août 2018.

ARTICLE 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur deux registres ouverts à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
 - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30,
 - o le vendredi de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h00.
- à la mairie de Châteaubernard, 2 rue de la Commanderie 16100 Châteaubernard
 - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - o les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr à compter du 22 octobre 2018 à 8h30 et jusqu'au 23 novembre 2018 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique envoyé à « plu-chateaubernard16@grand-cognac.fr » à compter du 22 octobre 2018 à 8h30 et jusqu'au 23 novembre 2018 à 17h00.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance au commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac à l'adresse suivante :

M. Hervé HUCTEAU
Enquête publique PLU de Châteaubernard
Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération
6 rue de Valdepeñas CS 10216
16111 COGNAC

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

....

Page 3



AR PREFECTURE
016-200070514-20180927-AR2018_82-AR
Reçu le 27/09/2018

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de Grand Cognac Communauté d'agglomération et de la mairie de Châteaubernard dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de Grand Cognac Communauté d'agglomération et à la mairie de Châteaubernard pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 22 octobre de 9h00 à 12h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
- Vendredi 2 novembre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Châteaubernard, 2 rue de la Commanderie 16100 Châteaubernard
- Vendredi 9 novembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Châteaubernard, 2 rue de la Commanderie 16100 Châteaubernard
- Mercredi 14 novembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Châteaubernard, 2 rue de la Commanderie 16100 Châteaubernard
- Vendredi 23 novembre de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac

ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Grand Cognac ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Grand Cognac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Grand Cognac le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Poitiers et au Préfet de la Charente.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, et à la mairie de Châteaubernard, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

....

Page 4



AR PREFECTURE
016-200070514-20180927-AR2018_02-AR

Reçu le 27/09/2018

ARTICLE 7 :

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de modification n°4 du PLU de Châteaubernard. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de modification en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de Grand Cognac.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de Châteaubernard, et en tous lieux habituels sur le territoire de la commune.

ARTICLE 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Jean-Michel BOQUET, Directeur Général des Services à la Mairie de Châteaubernard (05.45.32.32.51 – jm.boquet@mairie-chateaubernard.fr).

ARTICLE 10 :

Le Préfet de la Charente, le Président de Grand-Cognac, le Maire de Châteaubernard et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Cognac, le 27 septembre 2018

Le Président



Jérôme SOURISSEAU

Page 5



Annonces administratives et judiciaires


Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
AVIS AU PUBLIC
Enquête publique
Commune de Châteaubernard-Charente

Par arrêté n°2018-62, en date du 27 septembre 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaubernard. La modification n°4 pourraient être modifiée.

La modification de l'article 2-5 de la zone agricole afin de permettre l'implantation de tous les équipements et installations liés aux services publics ou d'intérêt collectif.

La modification de l'article 2-6 de la zone agricole afin d'allonger les possibilités d'autorisation pour les activités agricoles ou liées au stockage des produits agricoles.

La modification de l'article 11-20 de la zone urbaine (UA) afin de ne pas contraindre à l'implantation intérieure d'un troncage médiéval.

L'ouverture de la zone ZAU au bœuf (Haut-Béarnais) afin de permettre la réalisation d'ouvrages liés aux besoins des services d'incendie et de secours et à l'ouverture des activités voisines.

La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone UAU de « La Dune » et de ses traductions dans le règlement écrit et graphique.

La suppression du remplacement réservé n°15 dont l'objet a disparu.

La suppression du règlement graphique le programme d'études de la RN 141 et la mise à jour, dans les Orientations d'Aménagement et le règlement graphique, des plantations à créer incluses dans cette bande du fait de la nature inconstructible du périmètre, tout en maintenant une bande tampon.

L'enquête publique se déroulera du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de modification du PLU et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions.

As siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac : 8, rue de Valdepeïras, 16100 Cognac.

- Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.

- Les vendredis de 8h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

- Les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 12 heures.

- Les jeudis et vendredis de 14h à 15 heures.

Sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de révision du PLU pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Mérignac, 2, rue de la Saintonge, 16200 Mérignac.

Elles pourront également être adressées par mail (plc-chateaubernard@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. Hervé HUETEAU, Enquête publique du PLU de Châteaubernard, Hôtel de Commune - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 8, rue de Valdepeïras, CS 10216, 16100 Cognac.

M. Hervé HUETEAU, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public.

- Lundi 22 octobre de 9h à 12 heures au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, 8, rue de Valdepeïras, 16100 Cognac.

- Vendredi 2 novembre de 14h à 17 heures à la mairie de Châteaubernard

- Vendredi 9 novembre de 9h à 12 heures à la mairie de Châteaubernard, 2, rue de la Commanderie, 16100 Châteaubernard

- Mercredi 14 novembre de 9h à 12 heures à la mairie de Châteaubernard, 2, rue de la Commanderie, 16100 Châteaubernard

- Vendredi 23 novembre de 14h à 17 heures, au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, 8, rue de Valdepeïras, 16100 Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Mérignac et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Officier PLU, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.53 - officer.plu@grand-cognac.fr).

Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
AVIS AU PUBLIC
Enquête publique
Commune de Mérignac

Par arrêté n°2018-79, en date du 27 août 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mérignac. La révision générale vise à prendre en compte les évolutions régionales et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Celle-ci vise à également pour objectif de répondre aux exigences attendues de l'aménagement spatial de la commune.

L'enquête publique se déroulera du 1^{er} octobre 2018 au 23 novembre 2018 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de révision du PLU et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions.

As siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac : 8, rue de Valdepeïras, 16100 Cognac.

- Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.

- Les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.

- Les samedis et dimanches de 9h à 12 heures.

- Les jeudis et vendredis de 14h à 15 heures.

Sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de révision du PLU pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Mérignac, 2, rue de la Saintonge, 16200 Mérignac.

Elles pourront également être adressées par mail (plc-merignac@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. Hervé HUETEAU, Enquête publique du PLU de Mérignac, Hôtel de Commune - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 8, rue de Valdepeïras, CS 10216, 16111 Cognac.

M. Hervé HUETEAU, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public.

- Lundi 1^{er} octobre de 9h à 12 heures au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, 8, rue de Valdepeïras, 16100 Cognac.

- Mardi 2 octobre de 9h à 12 heures à la mairie de Mérignac, 2, rue de la Saintonge, 16200 Mérignac

- Mercredi 3 octobre de 9h à 12 heures à la mairie de Mérignac, 2, rue de la Saintonge, 16200 Mérignac

- Vendredi 5 octobre de 14h à 17 heures à la mairie de Mérignac, 2, rue de la Saintonge, 16200 Mérignac

- Vendredi 9 novembre de 14h à 17 heures, au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, 8, rue de Valdepeïras, 16100 Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Mérignac et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Officier PLU, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.53 - officer.plu@grand-cognac.fr).

Mairie de Suaux
AVIS AU PUBLIC - ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 20

Par arrêté municipal en date du 25 septembre 2018, le maire de la commune de Suaux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant dévolution du chemin rural n° 20 (dit « de Suaux à la Fayolle »).

Mme Laurence GOUDMÉ a été désignée commissaire enquêteur par arrêté du 26 septembre 2018.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Suaux, du 17 octobre au 21 octobre 2018 aux jours et heures indiqués d'ouverture, du mardi au jeudi de 9h à 12 heures.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Suaux, le mercredi 17 octobre, le mardi 23 octobre et le mercredi 24 octobre 2018.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à Mme le Commissaire enquêteur, Mairie de Suaux, 1, rue du Château, 16260 Suaux.

Préfecture de la Charente
AVIS D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DE PROTECTION DE BIOTOPE
« Brandes de Soyaux et Côteaux d'Entrerocque »
communes de Garat, Magnac-sur-Touvre et Soyaux

Par arrêté du 1^{er} octobre 2018, la Préfète de la Charente décide de la protection des biotopes sur le secteur des hâts de Montbouard, d'Antozac, de Bassac, des Brandes de Soyaux et des côteaux calcaires d'Entrerocque situés sur les communes de Magnac-sur-Touvre, Garat et Soyaux.

Cet arrêté de protection (APP) prévoit :

Pour un article 2: protection générale.

Sont interdits sur l'ensemble du périmètre de protection, les défrichements (au sens de l'article 1, 3-1 du code forestier), les plantations d'essences forestières non locales, notamment résineuses, lors du renouvellement des peuplements à dominante feuillues, les nouvelles implantations de boisement, vergers ou hortières sur des parcelles qui n'en étaient pas dotées au moment de la déclaration de la demande de protection et les aménagements du sol, y compris le dégagement du sol par enlevement de la couche superficielle, à l'exception d'opérations encadrées de gestion des milieux naturels. Toute exploitation de produits phytosanitaires ou pesticides, de quelque nature qu'ils soient, tout type de dépot, stockage, déversement ou rejet, l'installation de clôtures, bâches, autres que celles liées à l'activité agricole ou sylvicole, non permises à la petite faune, la réalisation de tout type de feu sauf pour les opérations encadrées de gestion des milieux naturels, les activités de bivouac, camping, caravanning, camping-car, mobil-home, la cueillette de la végétation et des fleurs, la cueillette et la vente de fruits et légumes, la cueillette et la vente de plantes et les aménagements des gîtes libres-service à chauves-souris, il est interdit de planter sous ou dans les cailloux et grèves, entre le 15 novembre et le 15 mars, pâture d'hibernation des chauves-souris protégées fréquentant le site (notamment Grand Rhinolophe, Grand Murin, Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées).

Pour un article 3: aménagement, entretien et gestion du site.

En dehors des parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole ou de gestion pastorale, les restrictions et interdictions suivantes (points 3.1 et 3.2) s'appliquent :

3.1. Seuls sont autorisés les défrichements et installations légères, non orientées (sous forme d'arrachage) et non dégradantes pour la sécurité du public, à la connaissance des milieux naturels, ou, à la consultation préalable du public pour préserver certains secteurs de végétation fragile. Toute autre type de construction ou d'aménagement est interdite (hors cas particulier prévu au point 3.3).

3.2. En dehors des zones du Massif de Soyaux relevant de l'obligation de défrichement ou d'élagage de sécurité, telles que définies dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en cours, classant les massifs forestiers à risque de feu de forêt de Charente. Afin de limiter les dérangements ou la destruction de la faune en période de reproduction, sont autorisés les travaux sylvicaux, d'exploitation forestière, d'entretien ou d'entretien des milieux naturels, effectués dans les conditions définies ci-après sur les milieux forestiers ou de lande, réalisation des travaux uniquement du 1^{er} août au 1^{er} mars. Ces restrictions de période ne s'appliquent pas aux opérations de débardage des bois, ou de lutte (encadrée par un expert naturaliste) contre la touffe grise (Inonotus hispidus) et la rouille (Inonotus dryadeus), ou de lutte contre les champignons qui dégradent les bois (Inonotus laevigatus et Inonotus persoonii), ou contre la rouille (Inonotus persoonii) et la rouille (Inonotus laevigatus) sur les autres milieux (parcelles de pelouses calcaires et milieux semi-ouverts), réalisation des travaux uniquement du 1^{er} octobre au 1^{er} mars. Du manière dérogatoire, dans le cadre d'opérations de gestion conservatoire des pelouses calcaires, les fauches localisées sur des secteurs colonisés par le brachypode et préalablement repérées par un expert naturaliste sont autorisées du 1^{er} octobre au 30 juin.

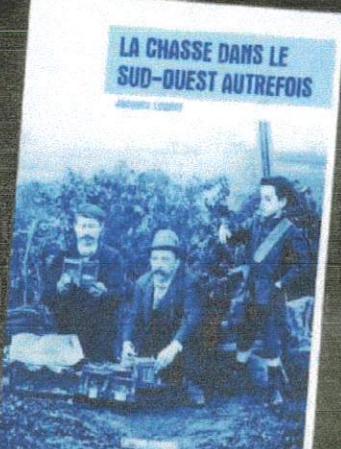
3.3. Les travaux et installations techniques liées, à la voirie ou au foncement des réseaux enterrés, à condition qu'ils se situent en continuité des voies existantes, ne sont pas concernés par les termes de cet article.

Cet arrêté rappelle les règles d'interdiction de la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (selon les articles L.367-1 et 2 ou code de l'environnement). Le périmètre d'application de ces règles est représenté sur cartes annexées au dit arrêté. Les parcelles cadastrales concernées sont listées également en annexe du arrêté (annexe 4).

Cet arrêté et ses annexes sont consultables dans les mairies des communes concernées (Magnac-sur-Touvre, Garat et Soyaux) et sur le site internet des communes et l'Etat : www.charente.gouv.fr/politiques_environnement_charente/107a/soyaux et www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/patrimoine_nature/biodiversite/gestion_et_conservation_des_espace/APPB.

LA CHASSE DANS LE SUD-OUEST AUTREFOIS

Une enquête passionnante
 sur des modes de chasse
 aujourd'hui souvent oubliés.



192 PAGES, BROCHÉ, 16,8 x 24 cm

15€

CHEZ VOTRE
 MARCHAND DE JOURNAUX
 ET CHEZ VOTRE LIBRAIRIE
www.editions-sudouest.com

ANNONCES

Vendredi 26 octobre 2018 Charente Libre 37



VW CRAFTER

COUP DE CŒUR



Volkswagen crafter fourgon et benne TDI 109 et 136 ch année 2014-2015. À partir de 12000 € HT

SOPHIA
227, avenue de Lorraine
BUCHEAUME - 16580 SAINT-JEAN-DE-BRETEUIL

B Breaks

CLIO ESTATE IV (K9B)
CLIO ESTATE 0, 9 TCE 2014 Es-
service 32.750km. Comme neuve
avec garantie 12 mois. Zet neut. ré
0545820804 Particulier

S SUV
Crossover

KADJAR I (HPE) 26.000 €
Renault kadjar intenso 1.6 dci 120 edc.
Cé 2018, blanc nacré, R link 2, boîte
avant 7 places, clim, Zet neut. ré
0584872235 Particulier

Particulière, passer votre an-
nonce dans votre quotidien, c'est
efficace !
73000 personnes consultent les
petites annonces PML 7 jours sur
7 et 24h sur 24h sur le sud-ouest sur une
semaine 17'755 Soirées CSP 2010 !
Achetez en ligne sur notre site
www.sudouest-annonces.com
gratuit sur internet!

LOCA-LOISIRS recherche tous types
de camping-cars ou dépot vente
possible.

05.57.43.27.45
www.camping-car-33.com

GRAND COGNAC
GRAND COGNAC
GRAND COGNAC

L'immobilier
comme
vous l'aimez

SudOuest-immo
TOUT L'IMMOBILIER DE LA REGION

SA Le Foyer HLM
AVIS D'APPPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE

Abonnez : SA Le Foyer HLM, Mme Édith AMBLARD, présidente du directoire 11, rue d'Iena, CS 21118, 16001 Angoulême Charente-Maritime
Mai : contact@le-foyer-hlm.fr web : <http://www.le-foyer-hlm.fr>

Objet : travaux de rénovation des systèmes de ventilation collective sur divers programmes

Méthode d'attribution : 1610-33-VMC02-S003-5005.

Forme du marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Cde HUTS : FR13.

Descriptif : Travaux de rénovation des systèmes de ventilation collective dans le territoire des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 80 % : valeur technique de l'offre apposée à l'aide du métrage technique ; 10 % : prix.

Renseignements techniques : BET TDL, 05 45 92 70 13. SA Le Foyer, Mme Édith AMBLARD, 05 19 21 35 08.

Règlement des offres : le mercredi 28 novembre 2018 à 12 heures au plus tard.

Règle pour : être utilisée dans l'offre ou la candidature : La française.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Validité des offres : 1 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Les dépôts de prix doivent être immédiatement remis par voie dématérialisée.

Date d'envoi de l'offre à la publication : Le 23 octobre 2018.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, dé-
poser un p fil, aller sur <http://www.marches-publics.info>

ANNONCES

ANNONCES légales et judiciaires

Commune de Cognac

AVIS AU PUBLIC

Droit de préemption sur les biens de commerce,
ateliers artisanaux et baux commerciaux

Par délibération n°2018-071 en date du 10 juillet 2018, le conseil municipal de Cognac a
décidé d'instaurer un droit de préemption sur les biens commerciaux, ateliers artisanaux et baux
commerciaux conformément à l'article A.214-1 du Code de l'urbanisme, sur le périmètre
du centre ville limité aux artères piétonnes et aux voies adjacentes et donne dérogation au
maire pour l'exercice de ce droit de préemption.

La délibération n°2018-141, en date du 27 septembre, précise ce décret.

Les délibérations ainsi que les plans sont affichés en mairie pendant un mois, et l'ensemble
des pièces du dossier peuvent aussi être consultés.

Le Maire

ANNONCES administratives et judiciaires

Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Torsac

Par délibération en date du 10 octobre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la
révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de Torsac.
Conformément à l'article A.153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est à la disposition du public au service Planification de la
Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, 139, rue de Paris à Angoulême
et à la mairie de Torsac, aux heures d'ouverture au public.

La rédaction de l'article 2 de la zone agricole n'a pas pu être contrainte à l'implantation intrinsèque d'un trouée métallique.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « La Comte aux Dames » rue Hector-Berlioz et Chemin St-Roch, par un reculissement en zone 1AU afin de permettre l'accès de nouveaux habitants au regard des biens capacités disponibles.

La réduction de la zone 2AU au lieu-dit « Route-Militaire » afin de permettre la réalisation d'un lotissement de 10 lots sur les bases des services d'assainissement et de sécurité à ce niveau.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) afin de ne pas contraindre à l'implantation intrinsèque d'un trouée métallique.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « La Comte aux Dames » rue Hector-Berlioz et Chemin St-Roch, par un reculissement en zone 1AU afin de permettre l'accès de nouveaux habitants au regard des biens capacités disponibles.

La réduction de la zone 2AU au lieu-dit « Route-Militaire » afin de permettre la réalisation d'un lotissement de 10 lots sur les bases des services d'assainissement et de sécurité à ce niveau.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la Programmation de la zone 1AU « La Diver » et ses indications dans les régions et géographie.

La suppression de l'urbanisation réservée n°15 étant l'objet à déroger.

La modification de l'article 2 de la zone urbaine (1AU) et de l'aménagement et de la

**SUD
OUEST**

annonces légales et officielles

annonces administratives et judiciaires

annonces légales

autres annonces légales

Nos communes investissent

MARCHÉS PUBLICS SUP. À 90 000 EUROS

**GRAND
COGNAC**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

AVIS AU PUBLIC
Enquête publique
Commune de Châteaubernard-Charente

Arrêté n°2018-02, en date du 27 septembre 2018. Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification de l'PLU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaubernard. La modification n'a pas pour objet :

La modification de l'article 2.5 de la loi qui participe à la mise en place de l'implantation de tous les établissements et établissements mis à la disposition publique ou d'entreprises collectives.

La modification du article 2.4 de la zone agricole afin d'éteindre les possibilités d'autorisation pour l'activité de vente ou l'ouverture de stockage des produits phytosanitaires.

La modification de l'article 1.12.00 de la zone urbaine (ex) afin de ne pas contraindre la collectivité à modifier d'urgençage médico-légal.

Concernant à l'articulation de la ZAU 4.4 Combe aux Dames - rue Hector-Berlioz et Chemin du Bois - par un remplacement en zone 1.01 afin de permettre l'accès de nouveaux habituels au regard des faiblesses capacités disponibles.

Le redéploiement du hameau 240 au lieu-dit - Hameau-Mécanique afin de permettre la délocalisation d'entreprises vers les bassins des services d'industrie et de services en à ceux des actuelles voisines.

La modification de l'implantation d'aménagement et de programmation de la zone 1.01 - La Droue et de ses traductions dans le règlement écrit et graphique.

La suppression du règlement graphique le périmètre s'étend de la RN 141 et la mise à jour dans les orientations d'aménagement et le règlement graphique des plantations à l'ever incluses dans cette bande en fait de la nature inconstructible du périmètre, tout en maintenant une hauteur temporaire.

L'enquête publique se déroulera du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de modification du PLU et sera tenu par de ses observations, propositions et commentaires.

Il peut également contacter la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 0830 à 12h00 et de 13h45 à 17h30.

Le vendredi de 0830 à 12h00 et de 13h45 à 17 heures.

À la mairie de Châteaubernard, 2, rue de la Commanderie, 16100 Châteaubernard.

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 0830 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures.

Sur le site Internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr.

Portant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de modification du PLU pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé au siège de la commune et de la Chambre d'agriculture ou à l'adresse indiquée ci-dessous.

Elles pourront également être adressées par mail (grande-chartebernard@grand-cognac.fr), au, par Asfet au Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. Hervé HUETEAU, Enquête publique du PLU de Châteaubernard, Hôtel de Commune - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

M. Hervé HUETEAU, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public :

- Lundi 22 octobre de 9h à 12 heures au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.

- Vendredi 2 novembre de 14h à 17 heures à la mairie de Châteaubernard, 2, rue de la Commanderie, 16100 Châteaubernard.

- Vendredi 9 novembre de 9h à 12 heures à la mairie de Châteaubernard, 2, rue de la Commanderie, 16100 Châteaubernard.

- Mardi 13 novembre de 9h à 12 heures à la mairie de Châteaubernard, 2, rue de la Commanderie, 16100 Châteaubernard.

- Vendredi 23 novembre de 14h à 17 heures au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de la Chambre d'agriculture de Châteaubernard et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Jean-Marc BOULET, Directeur Général des Services à la mairie de Châteaubernard (05 45 32 32 51 - jmb.boulet@mairie-chateaubernard.fr).

Commune de Cognac

AVIS AU PUBLIC

Droit d'accès sur les fonds de commerce, tenues artisanales et baux commerciaux

Par délibération n° 2018-07 en date du 19 juillet 2018, le Conseil municipal de Cognac décide d'instaurer un droit d'accès sur les fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux, censés être situés au 1, rue de la Gare, 16100 Cognac ou Côte de Turballe, sur permis ou non permis, au sens des articles 10 et 11 de la loi sur les voies publiques et des voies réservées à la circulation publique et aux usages publics et aux usages autorisés et connus réglementaires.

La délibération n° 2018-141 en date du 27 septembre, précise en péremptoire, les obligations auxquelles les plans sont soumis en matière pendant un mois et l'ensemble des pièces du dossier peuvent toutefois être consultées.

Le maire

Mme Daniellie LAMOND

Notaire associée, membre de la SCP Gérald GIRAUD, Pierre de CUMOND et Danielle LAMOND, titulaire d'un office notarial à Ribeauville (24600), 1, rue du Commandant-F. Pichardie

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Arrêté lancé régi par Mme Daniellie LAMOND, notaire associée à Ribeauville (24600), 1, rue du Commandant-F. Pichardie, le 15 octobre 2018, 2 mois et 10 jours de la changement de régime matrimonial portant acceptation de la convention universelle sur

le mariage civil à Cognac (16100) le 11 juillet 1933, enregistré à Ribeauville (24600) le 1^{er} mars 1933.

Arrêté lancé régi par Mme Daniellie LAMOND, notaire associée à Ribeauville (24600), le 11 juillet 1964 sans contrat.

La opposition des époux à ce changement, si à y lire, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'effice notarial où comme à été élu à cet effet.

Pour insertion : Mme Daniellie LAMOND

Commune de Saint-Michel

AVIS D'ENQUÊTE

Par arrêté du 9 octobre 2018, le maire de Saint-Michel a décrété l'ouverture de l'enquête publique sur le classement et déclassement de la voie communale dans le cadre du plan de zonage scolaire.

Ce plan, M. Jean-Pierre GRANDJ, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les enquêtes se dérouleront à la mairie de Saint-Michel du lundi 6 novembre 2018 au lundi 13 novembre 2018 inclus.

Le commissaire-enquêteur accordera au public en mairie aux dates et heures suivantes :

du lundi 6 novembre 2018 de 9h à 12 heures ;

du mardi 7 novembre 2018 de 9h à 12 heures.

En vue de recueillir les observations, le maire

Prévoit le débat de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur, ou les annexées au registre, à l'adresse suivante : mairie de Saint-Michel, à l'attention de M. Jean-Pierre GRANDJ, commissaire-enquêteur, 23, rue Joseph-Dauvinet, 16470 Saint-Michel.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception en mairie. La décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de la commune de Saint-Michel.

Le Foyer

Grande Accès à l'emploi

SA Le Foyer HLM
AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE

Adhérente : SA Le Foyer HLM, Mme Elodie AMBLARD, présidente du directoire 11, rue d'Orléans, CS 80119, 16001 Angoulême Cedex.
M. : contact@tf-hlm.fr, site : <http://www.tf-hlm.fr>

L'avis implique un marché négocié

Objet : travaux de réfection des systèmes de ventilation collective sur divers programmes de la SA HLM Le Foyer

Référence adhérente : 2018-03-VM002-SC003-S005

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Date MOTS : FR03

Description : Travaux de réfection des systèmes de ventilation collective dans 152 logements sur la commune de Soyaux

Permis de travaux : Permission divisée en lots

Critères d'attribution : Offre économiquement le plus avantageux approuvée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur application : 80 % : valeur technique et l'offre approuvée à l'ordre du mérite technique : 40 % : prix.

Ressources techniques : BET TOL, GS 45 92 70 13, SA Le Foyer, Modulac SENNEMOUS, 05 16 42 36 08

Remise des offres : le vendredi 23 novembre 2018 à 12 heures

Lieu pourvoir être indiqué dans l'offre ou la candidature : Le frangin

Lot(s) modifiables utilisés : 1, 2, 3, 4

Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres

Dépôt des offres : le 23 novembre 2018 à 12h00

Pour trouver cet avis égalisé, accéder au DCE poser des questions à l'acheteur ou déposer un pli, aller sur <http://www.marches-publics.info>

Le meilleur de

BORDEAUX

100 RESTAURANTS

Sophie Juhy

UNE

SÉLECTION

de 100

restaurants

POUR tous

les budgets.



10 € 120 pages couleur, broché, 12,5 x 19 cm

chez votre marchand de journaux

chez votre librairie

éditions sud ouest

BORDEAUX au XVIII^e siècle

1715-1789

Une capitale régionale dans l'effervescence du siècle des Lumières.

120 pages, broché, 14,5 x 22 cm

14,90 €



CERTIFICAT

Je soussigné, Jérôme SOURISSEAU, Président de Grand Cognac Communauté d'agglomération, certifie que, conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteaubernard qui s'est tenue du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 :

- Des parutions ont été effectuées dans les journaux « Sud-Ouest » et « La Charente Libre » le vendredi 5 octobre 2018 et le vendredi 26 octobre 2018 ;
- 1 affiche mesurant 42 × 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et comportant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, a été mise en place de manière visible et permanente à l'hôtel de communauté situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac à compter du jeudi 4 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 23 novembre 2018 inclus ;
- 1 affiche mesurant 42 × 59,4 cm (format A2) et 9 affiches mesurant 29,7 × 42 cm (format A3), toutes comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules et comportant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, ont été mises de manière visible et permanente sur le territoire de la commune de Châteaubernard, à compter du jeudi 4 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 23 novembre 2018 inclus ;
- Un avis a été publié à compter du vendredi 5 octobre sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, site internet sur lequel était également consultable le dossier d'enquête publique dans son intégralité à compter du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 ;

Fait à Cognac, le 27 NOV. 2018

Le Président

Jérôme SOURISSEAU



HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ◆ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ◆ contact@grand-cognac.fr

◆ www.grand-cognac.fr



ANNEXE 5

Drive

CHATEAUBERNARD > 1 Dossier PLU

Fichiers

4^{me} MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

0-cart 4eme Modif C...

1-RP 4eme Modif Ch...

2-OAP 4eme Modif P...

3-RU 4eme Modif Ch...

4-Zonage 4eme Mod...

PDF



ANNEXE 6
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
A
Monsieur le Maire de Châteaubernard

L'enquête publique relative à la 4^{ième} modification du PLU de la commune de Châteaubernard d'est déroulée :

Du 22 octobre au 23 novembre 2018

Elle a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires par affichage et parution dans la presse locale complétées par la mise en ligne de l'avis et du dossier (<http://www.grand-cognac.fr>)

Charente libre du 5 octobre et 26 octobre 2018

Sud-Ouest du 5 octobre et 26 octobre 2018

Durant toute cette période, un registre a été tenu à la disposition du public à la mairie et à la communauté d'agglomération du Grand Cognac le dossier suivant :

Pièce N°1- dite « Rapport de présentation »

Pièce N°2 dite « Règlement d'urbanisme»

Pièce N°3 dite « Orientation d'aménagement et de programmation »

Pièce N°4- dite « Zonage »

Pièce N°5-dite « Avis des PPA »

Pièce N°6 dite « Décisions »

Par ailleurs, 5 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur

- **Lundi 22 octobre 2018 de 9H à 12H (Communauté d'Agglomération du Grand Cognac)**
- **Vendredi 2 novembre 2018 de 14H à 17H (Mairie de Châteaubernard)**
- **Vendredi 9 novembre 2018 de 9H à 12H (Mairie de Châteaubernard)**
- **Mercredi 14 novembre 2018 de 9H à 12H (Mairie de Châteaubernard)**
- **Lundi 23 novembre 2018 de 14H à 17H (Communauté d'Agglomération du Grand Cognac)**

4 administrés se sont présentés en mairie lors de ces permanences.

Le registre de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac n'a fait l'objet d'une observation.

Le registre de la Mairie de Châteaubernard a fait l'objet d'**aucune** observation

Aucun courrier n'a été reçu en mairie pendant la période d'enquête

Aucun courrier électronique n'est parvenu (à l'adresse plu-chateaubernard16@grand-cognac.fr)

1-Observations du public

Obs n°1 -Monsieur BROUSSAUDIER Alexandre, propriétaire de la parcelle 51 au quartier de la Combe des Dames

ne souhaite pas que la voie verte (cheminement doux) passe sur sa parcelle. Les parcelles 50 et 164 appartiennent à sa mère qui souhaite vendre sa maison et le passage de son terrain



Que pensez-vous de la demande de Monsieur BROUSSAUDIER Alexandre ?

2-Observations du commissaire enquêteur

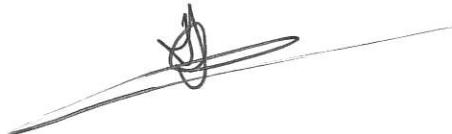
1-Pouvez-vous de manière synthétique exposer par écrit la nature des projets dans les zones modifiées ? En effet, les personnes qui se sont présentées à mes permanences voulaient principalement obtenir des informations sur la nature des projets et se rassurer par rapport à certaines rumeurs.

2-Quelles seront les principales dispositions afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ? En effet, l'aménagement à vocation résidentielle conduira à une forte imperméabilisation du sol.

3-Comment allez-vous prendre en compte l'atteinte à la biodiversité (oiseaux, petits mammifères...) dans les projets de logements à vocation résidentielle ? Par exemple suppression de ronciers à la Combe des Dames.

4- Quel sera l'incidence des projets à vocation résidentielle sur l'atteinte des 20 % de logements sociaux réglementaires sur votre commune ?

HUCTEAU HERVE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "HUCTEAU HERVE", is positioned above a stylized, thin-lined drawing of a house. The drawing consists of a simple rectangular outline with a triangular roof, and a small circle representing a chimney or window.

ANNEXE 7



GRAND COGNAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteaubernard

**Mémoire en réponse aux remarques et observations
formulées lors de l'enquête publique et aux avis
émis par les personnes publiques associées lors de
la consultation préalable à l'enquête publique**

11 décembre 2018



Introduction

Par arrêté en date du 28 septembre 2016, le président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a engagé la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaubernard.

La modification a été engagée afin de :

- Modifier l'article 2-5 de la zone agricole afin de permettre l'implantation de tous les équipements et installations liés aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- Modifier l'article 2-4 de la zone agricole afin d'élargir les possibilités d'autorisation pour les activités agricoles ou liées au stockage des produits agricoles ;
- Modifier l'article 11-20 de la zone urbaine (Ua) afin de ne pas contraindre à l'implantation intérieure d'un treillage métallique ;
- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU "La Combe aux Dames – rue Hector Berlioz et Chemin St Roch" par un reclassement en zone 1AU afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants au regard des faibles capacités disponibles ;
- Réduire la zone 2AU au lieu-dit « Haute-Métairie » afin de permettre la réalisation d'équipements liés aux besoins des services d'incendie et de secours et à ceux des activités voisines ;
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU de "la Doue" et de ses traductions dans le règlement écrit et graphique ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°15 dont l'objet a disparu ;
- Supprimer du règlement graphique le périmètre d'études de la RN 141 et mise à jour, dans les Orientations d'Aménagement et le règlement graphique, des plantations à créer incluses dans cette bande du fait de la nature inconstructible du périmètre, tout en maintenant une bande tampon.

Cette procédure implique de modifier certaines pièces du PLU :

- Le rapport de présentation
- Les Orientations et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Le zonage

Remarques, demandes et observations émises lors de l'enquête publique

Concernant l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations, envoyé par email par le commissaire enquêteur le 29 novembre 2018, fait état :

- de 4 visites, dont 3 sans observations,
- de 1 demande inscrite sur le registre de la Communauté d'Agglomération,
- de 0 courrier déposé à la mairie de Châteaubernard,
- de 0 courrier reçu à l'Hôtel de Communauté,
- de 0 courrier électronique reçu sur l'adresse dédiée (plu-chateaubernard16@grand-cognac.fr)

Par conséquent, la collectivité apporte les réponses suivantes :



Demande de particulier :

- M. BROUSSAUDIER, ne souhaite pas que la voie verte (cheminement doux) passe sur les parcelles BA0050 et BA0164. Celles-ci appartiennent à sa mère, qui souhaite vendre sa maison et le passage de son terrain.
La collectivité n'apporte pas de réponse favorable dans la mesure où la desserte par des modes actifs de ce projet d'ampleur est vivement souhaitée.
Il est toutefois indiqué que l'accès de la parcelle BA0164 sera travaillé avec l'aménageur qui aura été retenu pour la réalisation de cette opération, de manière à ne pas l'enclaver.

Observations du Commissaire Enquêteur :

- Observation 1 : expliquer la nature des projets dans les zones modifiées.
La collectivité précise que, tels que pensés aujourd'hui, les secteurs de *la Combe aux Dames* et *la Doue* sont destinés à accueillir de l'habitat, la commune recherchant un opérateur à cette fin. Le secteur *Haute-Métairie*, comme indiqué dans le rapport, vise à permettre l'évolution et la mise aux normes de l'activité de la SCEA de *DIZEDON*.

- Observation 2 : apporter un complément d'information sur l'infiltration des eaux pluviales.
La collectivité indique qu'un Schéma Directeur d'Aménagement Pluvial, portant sur les communes de Cognac et de Châteaubernard, est en cours de finalisation. L'analyse réalisée dans le cadre de ce document a permis de déterminer des secteurs en fonction de leur sensibilité au pluvial, et ainsi d'apporter des solutions adaptées. Il est également précisé, à titre d'exemple, qu'un dispositif de récupération des eaux de pluie (dit « rivière sèche ») serpente sur la partie Ouest du secteur « *la Doue* » et remplit parfaitement son rôle.

- Observation 3 : prendre en compte l'atteinte à la biodiversité (exemple du roncier *la Combes aux Dames*).
La collectivité répond qu'elle se conformera à ce qui est indiqué dans le règlement du PLU qui stipule, pour les zones AU : « *Dans les opérations à usage d'habitation 10 % de la surface du terrain doivent être aménagés en espaces verts collectifs et plantés. Les espaces libres de toute construction pourront aussi être traités en squares et plantés d'arbres de haute tige (essences locales).* Il pourra être envisagé une répartition différente des 10 % d'espaces verts dans le cas de préservation de boisements existants ou de parti d'aménagement justifié : haies champêtres constituant les limites d'opération ; emprises plantées des voies. »

Observation 4 : L'incidence des projets à vocation résidentielle sur l'atteinte des 20% de logements sociaux

La collectivité indique que la commune de Châteaubernard a engagé une stratégie globale visant, à termes, à atteindre les objectifs qui lui sont fixés par l'article 55 de la loi SRU, à savoir 20% de logements sociaux, alors que la commune en compte 14,21% aujourd'hui. Dans un souci de mixité, l'équipe municipale souhaite que chaque nouvelle opération comporte une part de logements sociaux. Ça sera le cas sur les deux opérations d'habitat concernées par cette modification. La partie sud du secteur *la Combes aux Dames* est pressentie pour accueillir des logements



sociaux ainsi que les parties nord et sud de *la Doue* (lots E, F et I). Ces opérations vont donc contribuer au « rattrapage » engagé par la commune.

Remarques et observations émises par les personnes publiques associées préalablement à l'enquête publique

Préalablement à l'enquête publique, le dossier de modification n°4 du PLU de la commune de Châteaubernard a été transmis aux personnes publiques associées mentionnées par le code de l'urbanisme.

23 avis ont été reçus :

- la Mission régionale d'autorité environnementale,
- la commune de Genté,
- le service Economie Agricole et Rurale (SEAR),
- la commune de Saint-Brice
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, GRT Gaz,
- le bailleur social Logelia,
- la commune de Merpins,
- la commune de Salles d'Angles,
- la commune de Gensac-la-Pallue,
- la commune de Cognac,
- la commune de Châteaubernard,
- l'Etablissement du Service Infrastructures de la Défense (ESID) de Bordeaux,
- la Direction Départementale des Territoires,
- l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente (UDAP),
- la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA),
- l'Institut national de l'Origine et de la Qualité,
- Réseau de Transport d'Électricité (RTE),
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- le Conseil départemental de la Charente,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre d'agriculture de la Charente,

ainsi que l'accord de M. le Préfet en vue de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée.

Au regard de certains des avis écrits, le dossier de modification nécessitera d'être corrigé et complété sur plusieurs points.

Un tableau résumant les modifications apportées sera joint au dossier d'approbation de la modification n°4 du PLU de Châteaubernard.

Fait à Cognac, le 11 décembre 2018,

Le Président

Jérôme SORRISEAU



ANNEXE 8

Capture boite aux lettres

